

recettes fiscales; en 1918, ils fusionnaient en un ministère des Douanes et du Revenu intérieur placé sous la direction d'un seul ministre. En 1921, ce ministère prenait le nom de ministère des Douanes et de l'Accise. En avril 1924, la perception de l'impôt sur le revenu était confiée au ministre des Douanes et de l'Accise et, en vertu de la Loi de 1927 sur le ministère du Revenu national, le ministère devenait le ministère du Revenu national. Celui-ci est régi actuellement par la Loi de l'impôt sur le revenu (SC 1970-71-72, chap. 63, version modifiée).

Le secteur des douanes et de l'accise est chargé de l'évaluation et de la perception des droits de douane et d'accise ainsi que des taxes de vente et d'accise. Le secteur de l'impôt s'occupe de l'évaluation et de la perception de l'impôt sur le revenu, de la Partie I du Régime de pensions du Canada, et de la perception des primes et de l'application des dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage, par l'intermédiaire de ses 28 bureaux régionaux ainsi que de l'administration centrale et des Centres des données fiscales à Ottawa et à Winnipeg.

**Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social** (Santé et Bien-être social Canada). Ce ministère a été créé en octobre 1944 en vertu de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (SRC 1970, chap. N-9). Le sous-ministre s'occupe de 10 directions: Programmes de santé, Protection de la santé, Services médicaux, Planification à long terme (Santé), Administration, Programmes de services sociaux, Programmes de la sécurité du revenu, Recherche sur les politiques et planification à long terme (Bien-être) et Systèmes d'information du bien-être social; Santé et sport amateur est une direction du ministère qui est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre d'État à la Santé et au Sport amateur.

Les programmes du ministère relatifs à la santé comprennent l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, l'assurance-maladie, les ressources sanitaires, la surveillance des aliments et drogues, le contrôle des stupéfiants, les services de santé d'urgence assumés par le gouvernement fédéral, l'hygiène du milieu, la déclaration des effets nocifs des médicaments, le fonctionnement du bureau central de renseignements pour les centres de lutte contre les empoisonnements, les services sanitaires, médicaux et hospitaliers aux Indiens et Inuit partout au Canada ainsi qu'à toute la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les services de santé à l'intention des employés de l'État, les services de lutte antituberculeuse et, enfin, les services de consultation aux provinces intéressées.

Les programmes relatifs au bien-être comprennent le Régime de pensions du Canada, la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, les allocations familiales, le Régime d'assistance publique du Canada et les services de bien-être d'urgence. Il existe également des programmes de développement, entre autres le programme de subventions nationales au bien-être, le programme de subventions à la planification familiale ainsi que le programme de renseignements et de subventions à l'intention des groupes de retraités.

Le Conseil national du bien-être est directement comptable au ministre, qui est également responsable devant le Parlement de l'activité du Conseil de recherches médicales.

**Ministère du Solliciteur général** (Solliciteur général Canada). Avant 1936, la charge de Solliciteur général était soit un poste du Cabinet, soit un poste ministériel à l'extérieur du Cabinet. De 1936 à 1945 le poste a cessé d'exister, et les fonctions ont été dévolues au Procureur général du Canada. La Loi sur le Solliciteur général de 1945 a rétabli le Solliciteur général comme membre du Cabinet. En 1966, un nouveau ministère du Solliciteur général a été créé (SRC 1970, chap. S-12); le Solliciteur général devenait le ministre ayant la première responsabilité en matière de correction et d'application des lois. Il est comptable de la Gendarmerie royale du Canada et du Service canadien des pénitenciers, et il rend également compte au Parlement de l'activité de la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui est un organisme indépendant.

**Ministère des Transports** (Transports Canada). Ce ministère est constitué de corporations de la Couronne et d'administrations en place plus ou moins autonomes, ainsi que d'organismes indépendants affectés au développement et à la réglementation économiques. Le siège social du ministère est doté d'un personnel dont le rôle consiste à collaborer avec le ministre et le sous-ministre à la planification, à la formulation des politiques et à l'évaluation des programmes.

L'Administration des transports maritimes coordonne les activités de la Garde côtière canadienne, de la Commission des ports nationaux, de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et des quatre Administrations de pilotage. Elle assume la gestion de la voie maritime du Saint-Laurent par l'intermédiaire de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la surveillance directe de 12 grands ports canadiens et autres installations portuaires par l'entremise du Conseil des ports nationaux, de 300 ports publics et de 11 autres ports administrés par des commissions. Les fonctions de la Garde côtière canadienne portent sur les aides à la navigation et les voies navigables, la sécurité des navires et la réglementation de la navigation, le pilotage, les télécommunications et l'électronique ainsi que la flotte. Pour ce qui concerne cette dernière, elle assure entre autres un service de brise-glace et d'escorte dans les eaux glacées, effectuée des opérations de recherche et de sauvetage, patrouille les zones de pêche et prévient la pollution maritime.

L'Administration des transports aériens fournit et exploite un réseau de voies aériennes au Canada, un système national d'installations aéroportuaires et des services de réglementation devant assurer la sécurité